



# Commission Départementale

## Prévention, Médiation, Education

**PROCES-VERBAL du 10 mars 2026**

### **Commission Restreinte**

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

#### **NOUVEAUTE**

#### **Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place**

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),
- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,

Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.

#### **RAPPEL**

#### **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours ou au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel ([secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « match sensible ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « SIGNALEMENT MATCH SENSIBLE » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS – FORMULAIRES CLUBS ».

### **ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE**

**La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.**

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

**En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**

**Après échange informatique avec les membres de la Commission, celle-ci décide :**

#### **Match n° 54681547 FERRIERES EN BRIE USD 1 – PLESSIS PLACY PORT 1 – SENIORS D4B du 15/03/2026 à 15h00**

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible de la part du club de PLESSIS PLACY PORT informant que le match aller a donné lieu à des incidents,

Considérant que le dossier a été traité en Commission de Discipline qui a pris des sanctions disciplinaires,

Considérant que la commission de désignation de la CDA a désigné un (1) Arbitre central officiel et qu'il a été désigné un (1) Délégué officiel,

Considérant qu'il convient néanmoins de prendre toutes les précautions nécessaires afin d'assurer la sérénité de la rencontre,

**Décide et demande :**

- **La désignation de deux (2) Arbitres assistant officiel à la charge du club de PLESSIS PLACY PORT,**
- **Au club de FERRIERES EN BRIE USD d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,**
- **Au club de FERRIERES EN BRIE USD d'informer sa mairie de la rencontre afin qu'elle mandate sa Police Municipale et en déclenche la présence.**

**- QUE CETTE RENCONTRE SE DEROULERA AVEC UTILISATION DE LA CAMERA DE POITRINE POUR L'ARBITRE CENTRAL.**

**Match n° 53545251 ES SAINT SOUPPLETS 31 – LAGNY MESSAGERS F US 31 – VETERANS**  
**D2A du 15/03/2026 à 09h30**

La Commission,

Considérant que le match aller a donné lieu à des incidents,

Considérant que la rencontre a été traitée en Commission de Discipline et qu'elle a pris des sanctions disciplinaires,

Considérant, qu'au surplus, la Commission de Discipline a décidé la désignation d'un (1) Arbitre central officiel à la charge des deux clubs,

Considérant néanmoins qu'il convient de tout mettre en œuvre pour que la rencontre se déroule du mieux possible,

**Décide et demande :**

- **La désignation d'un (1) Délégué officiel à la charge des deux clubs,**
- **Au club de ES SAINT SOUPPLETS d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,**
- **Au club de ES SAINT SOUPPLETS d'informer sa Mairie de la rencontre pour qu'elle mandate sa Police Municipale et qu'elle en déclenche la présence.**

**Match n° 53549953 MITRY COMPANS GOELLY 21 – CESSON VSD ES 21 – U18 D1 du**  
**15/03/2026 à 12h00**

La Commission,

Considérant que des incidents se sont déroulés lors du match aller entre les deux équipes,

Considérant que le dossier a été traité par la Commission de Discipline et que des sanctions disciplinaires ont été prises,

Considérant le signalement de la rencontre par les services administratifs,

Considérant que la Commission de Discipline a décidé la désignation d'un (1) Arbitre central officiel et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de MITRY COMPANS GOELLY et de deux (2) Arbitres assistant officiel à la charge du club de CESSON VSD,

Considérant qu'il convient néanmoins de tout mettre en œuvre pour que la rencontre se déroule du mieux possible,

**Décide et demande :**

- **Au club de MITRY COMPANS GOELLY d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,**
- **Au club de MITRY COMPANS GOELLY d'informer sa Mairie de la rencontre pour qu'elle mandate sa Police Municipale et qu'elle en déclenche la présence,**
- **De déclarer la rencontre à la cellule de veille.**

- **QUE CETTE RENCONTRE SE DEROULERA AVEC UTILISATION DE LA CAMERA DE POITRINE POUR L'ARBITRE CENTRAL.**

**Match n° 54697695 AMICALE MONTEREAU AS 3 – CPSP 1 – SENIORS D3F du 15/03/2026 à 15h00**

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible de la part du club de CPSP relatant des incidents lors d'un tournoi privé auquel participait des personnes de Provins et de Montereau,

Considérant que lors de ce tournoi des incidents graves se sont produits,

Considérant que le risque de représailles ne peut être acceptable,

Considérant après informations des Présidents des clubs en objet,

Considérant qu'il convient donc de tout mettre en œuvre pour que cette rencontre se déroule dans les meilleures conditions,

**Décide et demande :**

- **Que la rencontre se déroulera à HUIS CLOS sur les installations du District à Montry,**
- **La désignation d'un (1) Arbitre central officiel, d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de AMICALE MONTEREAU AS et de deux (2) Arbitres assistant officiel à la charge du club de CPSP,**
- **Que les deux clubs fassent parvenir la liste des joueurs et des dirigeants au secrétariat administratif du District le vendredi précédent la rencontre, soit le 13/03/2026, à 12h au plus tard. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).**